

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/02/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-59664-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE QUATRE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C), complétée par les délibérations des 19 octobre 2007 et 4 février 2011 portant sur le volet D du dispositif,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, article 94,

Vu les délibérations des communes du Tremblay sur Mauldre, de Gazeran, de Freneuse, du Pecq en date respectivement du 23 novembre 2011, du 29 mars 2011, du 30 juin 2011 et du 12 octobre 2011 sollicitant l'aide financière du Département,

Vu l'accord de commencement anticipé donné à la commune du Pecq le 14 décembre 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- aux communes du Tremblay sur Mauldre, de Gazeran et de Freneuse pour l'élaboration de leur PLU, au titre du volet A ;
- à la commune du Pecq pour la digitalisation de son fond cadastral au titre du volet C.

Autorise le Président du Conseil général à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204, article 20414 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.

Précise que l'imputation budgétaire, pour le solde de la subvention de 8 000 € attribuée, par délibération de la Commission Permanente du 11 septembre 2008, au GIP de rénovation urbaine de Trappes-La Verrière, pour une mission d'assistance architecturale et paysagère concernant le projet d'enfouissement de la RN 10, est le chapitre 204 article 2041781.